

Nous pouvons nous permettre de bonnes rentes!

Papier de position de syndicom sur la prévoyance vieillesse 2020

Un vol des rentes sur le dos des petits revenus est inacceptable

Le conseiller fédéral Alain Berset a révélé peu avant les vacances d'été comment le Conseil fédéral conçoit la réforme vieillesse 2020. Ce projet équivaut au plus grand vol de rentes jamais advenu dans notre pays. Comme les subsides fédéraux à l'AVS doivent être réduits de moitié et la TVA augmentée massivement, ce sont surtout les petits et moyens revenus qui sont touchés par les plans du Conseil fédéral. C'est pourquoi la réforme vieillesse 2020 est inacceptable pour syndicom.

Une fois de plus, le spectre de la société vieillissante avec son corolaire - les trous béants dans l'AVS - sont peints sur la muraille. Bien entendu, nous ne nions pas les défis posés par l'évolution démographique. Mais syndicom attend du Conseil fédéral qu'il renonce à présenter périodiquement des scénarios catastrophiques pour tenter de rallier la majorité à des plans de démantèlement qui reflètent un positionnement idéologique très clair. Il exige des calculs sérieux qui tiennent compte de tous les facteurs.

Les syndicats ont joué un rôle décisif dans l'introduction d'une prévoyance vieillesse solidaire au siècle dernier. Ces dernières décennies, l'AVS a notamment dû être protégée contre les plans de démantèlement des partis bourgeois. syndicom mettra tout en œuvre pour empêcher la dislocation progressive de la prévoyance vieillesse. Nous ne nous laissons pas aveugler par ces plans de réforme en provenance d'un département dirigé pour la première fois par un socialiste. syndicom soutiendra des propositions de prévoyance vieillesse qui offrent de véritables réponses à l'évolution du monde professionnel et de notre société.

Le niveau des rentes ne doit pas baisser

Les rentes vieillesse doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. C'est ce qui est fixé dans la Constitution et doit valoir pour tous les citoyens de notre pays. Le niveau de rentes ne doit donc pas baisser, mais être relevé pour les petites et moyennes rentes, donc via une consolidation de l'AVS.

Les rentes perçues aujourd'hui ne permettent déjà plus aux petits et moyens revenus de profiter d'une retraite dans la dignité et sans soucis financiers. Dans notre riche pays, beaucoup de personnes âgées vivent dans la pauvreté et sont par conséquent isolées. Les propositions du Conseil fédéral sur la prévoyance vieillesse 2020 entraîneraient encore une détérioration de cette situation. Or notre pays peut se permettre une bonne prévoyance vieillesse qui garantisse à tous les assurés une rente décente. Si l'abaissement du taux de conversion dans le deuxième pilier devait entraîner des réductions de rente, il faudrait les compenser en augmentant celles de l'AVS.

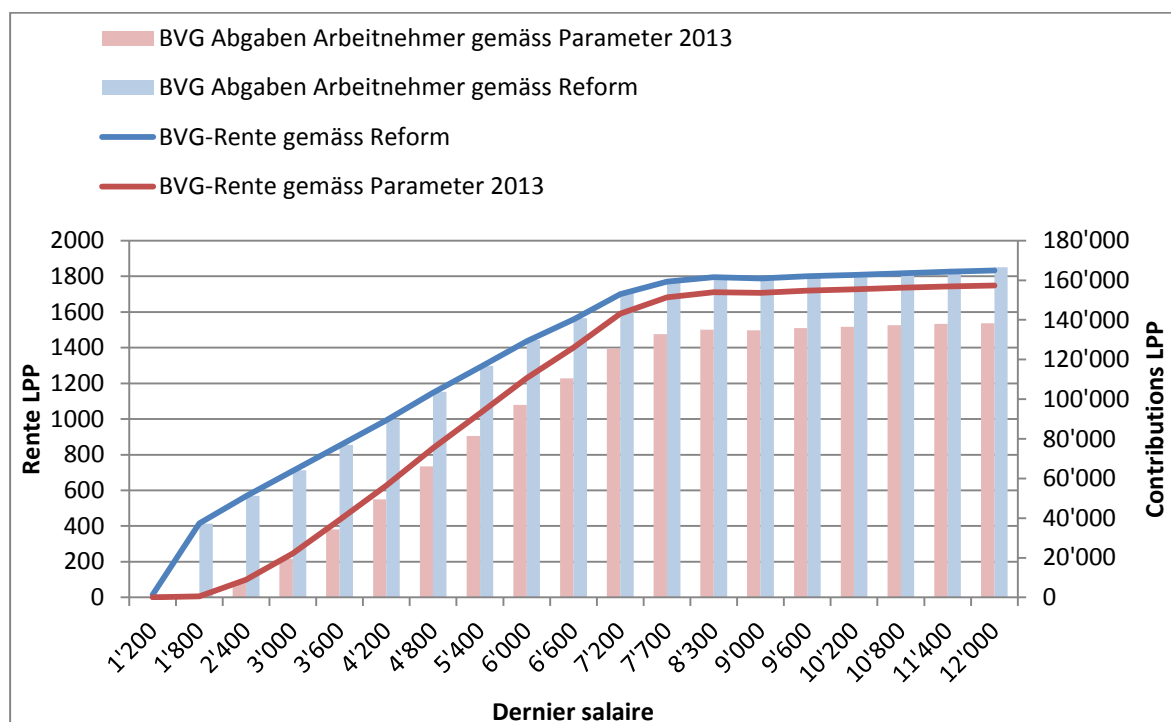
Renforcement de l'AVS

syndicom salue la prise en compte de la prévoyance vieillesse comme paquet global et la non-remise en cause du principe des deux piliers.

L'objectif principal d'une réforme de la prévoyance vieillesse est de maintenir et développer une prévoyance vieillesse financée sur une base solidaire. syndicom s'oppose à un échelonnement des étapes de réforme dans le but de détériorer le système. La prévoyance vieillesse suisse a fait ses preuves, même si l'AVS doit être renforcée pour les petits et moyens revenus. L'initiative syndicale AVSplus lance ici un signal juste et porteur d'avenir. L'AVS permet de compenser partiellement les inégalités sociales et les injustices salariales. Les futures réformes doivent tenir compte du fait que beaucoup de personnes, notamment aussi les femmes, ne touchent qu'une rente minimale des caisses de pension, voire aucune. Or les propositions du Conseil fédéral visent à ponctionner davantage encore ces revenus pour financer le deuxième pilier. Ce qui réduit le revenu des personnes au bénéfice d'un bas salaire tout au long de leur vie active. Or les rentes ne sont que légèrement relevées en contrepartie durant la vieillesse. Du point de vue syndical, cet aspect ne peut qu'être réprouvé, car les bas revenus profitent en moyenne moins de leurs versements dans la prévoyance professionnelle.

A l'avenir, l'AVS doit être financée avec tous les revenus, également avec ceux qui sont tirés des bénéfices en capital. De plus, elle doit rester basée sur la solidarité entre hauts et bas revenus. Une contribution significative de la Confédération au financement de l'AVS est indispensable. Si davantage de cotisations/impôts doivent être perçus à l'avenir pour la prévoyance vieillesse, ils doivent alimenter l'AVS. Car l'argent des salariés est placé plus efficacement dans le premier pilier. En outre, le risque y est moindre que notre argent soit flambé par des spéculateurs irresponsables.

Illustration 1: les cotisations LPP se répercutent peu sur les rentes



Il faut tenir compte du fait que les propositions du Conseil fédéral concernent exclusivement la prévoyance professionnelle obligatoire. Les réglementations dans le domaine surobligatoire en sont exclues. Elles sont fixées dans les réglementations des caisses de pension et sont donc du ressort des conseils de fondation. La discussion politique des syndicats doit par conséquent s'articuler d'abord autour de la prévoyance professionnelle obligatoire. Si nous réussissons en tant que syndicalistes à garantir les petites rentes, alors seulement nous aurons la crédibilité nécessaire pour réformer les assurances sociales – notre prochain défi.

Pas d'augmentation de l'âge de la retraite

Il faut obliger les entreprises à employer aussi des personnes âgées.

L'objectif de maintenir si possible de nombreux employé-e-s jusqu'à 64/65 ans et plus dans la vie active paraît plausible au vu de la pénurie de main-d'œuvre qui s'annonce. Mais à voir les licenciements de nombreux collaborateurs âgés qui ne retrouvent pas d'emploi sur le marché du travail actuel, cet objectif revêt une connotation cynique. Le Conseil fédéral doit prendre des mesures concrètes afin que les personnes plus âgées puissent effectivement travailler. Il faut des directives contraignantes pour les entreprises.

Avec ses propositions pour la réforme vieillesse 2020, le Conseil fédéral veut traiter le phénomène de manière unilatérale avec des restrictions au détriment des employés. Ce n'est pas acceptable du point de vue syndical. La proposition d'une retraite flexible jusqu'à 70 ans est irréaliste sachant que de nombreuses personnes ne trouvent plus de place de travail ou sont malades déjà à 55 ans. Il s'agit là d'une discussion purement académique de privilégiés retranchés dans leur tour d'ivoire. Par contre, syndicom salue toutes les mesures visant à un passage à la retraite progressif (p. ex. retraite partielle sans perte de rentes) mais il considère que l'âge ordinaire de la retraite constitue un repère fixe important dans la vie active. Le relèvement de l'âge de la retraite ordinaire ne peut en aucun cas être approuvé car il équivaut à une réduction de rentes cachée.

Il faut créer des possibilités complémentaires pour que les chômeurs âgés puissent prendre une retraite anticipée sans réduction de leurs rentes. Le niveau de rente doit permettre de partir à la retraite au plus tard à 64/65 ans sans être contraint de continuer à travailler au-delà de l'âge de la retraite ordinaire. Dans les professions usantes physiquement et psychologiquement, une retraite anticipée doit aussi être possible pour les bas revenus. Les réglementations légales doivent pouvoir être complétées par des dispositions CCT qu'il convient de promouvoir, car elles tiennent compte au mieux de la réalité des employés.

Egalité entre femmes et hommes

Les femmes perdent 7 milliards de francs par année en raison d'une inégalité salariale discriminante entre les sexes. Il est hors de question de discuter d'un relèvement de l'âge de la retraite des femmes avant d'avoir atteint l'égalité salariale.

Après de nombreux échecs en votation populaire, le Conseil fédéral relance la question du relèvement de l'âge de la retraite des femmes, sous couvert d'égalité. Bien entendu, syndicom s'engage pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais il s'agit d'honorer d'abord les engagements en faveur des femmes avant d'exiger d'elles d'autres sacrifices. Plus de 30 ans après l'introduction dans la Constitution du principe «A travail égal, salaire égal», il est temps d'introduire des mesures efficaces pour assurer enfin l'égalité des salaires. Nous exigeons du Conseil fédéral des projets concrets. En outre, le travail non rémunéré – essentiellement accompli par des femmes – doit être pris en compte dans la

prévoyance professionnelle et répercuté sur les rentes. Les bonifications pour tâches éducatives doivent être élargies à d'autres tâches non payées importantes pour la société. Des trous dans la LPP résultant de travaux non payés doivent être compensés dans l'AVS. syndicom n'approuvera un relèvement de l'âge de la retraite des femmes que si des améliorations concrètes sont mises en œuvre pour les femmes.

La suppression de la rente de veuve pour femmes mariées sans enfants se justifie de nos jours car celles-ci sont nombreuses à subvenir elles-mêmes à leurs besoins. Dans le cas des couples avec enfants, la réduction de la rente de veuf/veuve est compensée par le léger relèvement de la rente enfant – du moins s'il y a plusieurs enfants. Dans son principe, cette évolution est saluée. Des dispositions transitoires socialement supportables doivent toutefois être trouvées.

Plus d'argent dans la LPP coûte trop aux employés

Avant d'abaisser le taux de conversion, il faut des calculs sérieux qui prennent en compte tous les facteurs.

La proposition du Conseil fédéral d'abaisser le taux de conversion LPP à 0,8 % équivaut à une réduction de rente de près de 12 %. Ce qui aggravera la paupérisation des personnes âgées dans le pays le plus riche du monde. La réforme vieillesse 2020 du conseiller fédéral Berset se base dans ses calculs sur la seule évolution démographique. Tous les autres facteurs sont écartés. Ceci n'est pas objectivement défendable. syndicom exige des calculs sérieux pour un taux de conversion acceptable à l'avenir. D'autres facteurs que l'espérance de vie, le taux d'intérêt et une stratégie de placement à long terme doivent être pris en considération. Par exemple, le volume de travail des femmes actives, l'évolution salariale ou l'intégration des collaborateurs âgés sur le marché du travail, mais aussi la migration. Tant qu'aucun calcul sérieux n'est disponible, le taux de conversion ne doit pas être abaissé.

Les cotisations à la LPP sont déjà très élevées aujourd'hui et grèvent fortement les revenus. C'est pourquoi syndicom rejette toute consolidation du financement du deuxième pilier via des contributions plus élevées ou supplémentaires des salariés ou via l'obligation des jeunes entre 18 – 25 ans de cotiser. Afin de combattre la discrimination des collaborateurs âgés, il faudrait réfléchir à répartir la part versée par les employeurs de manière plus uniforme durant la vie active. Par sa proposition de niveler la courbe des cotisations, le Conseil fédéral ponctionne davantage les catégories d'âge entre 35 et 54 ans, ce qui grève surtout les familles. Les collaborateurs plus âgés ne sont donc pas déchargés. Il n'est pas non plus sensé de soumettre à la LPP d'autres (petits) revenus ou de baisser le seuil d'entrée, vu que le rapport entre financement de la cotisation et perception de la rente est défavorable pour les petits revenus (voir aussi tableau 1)

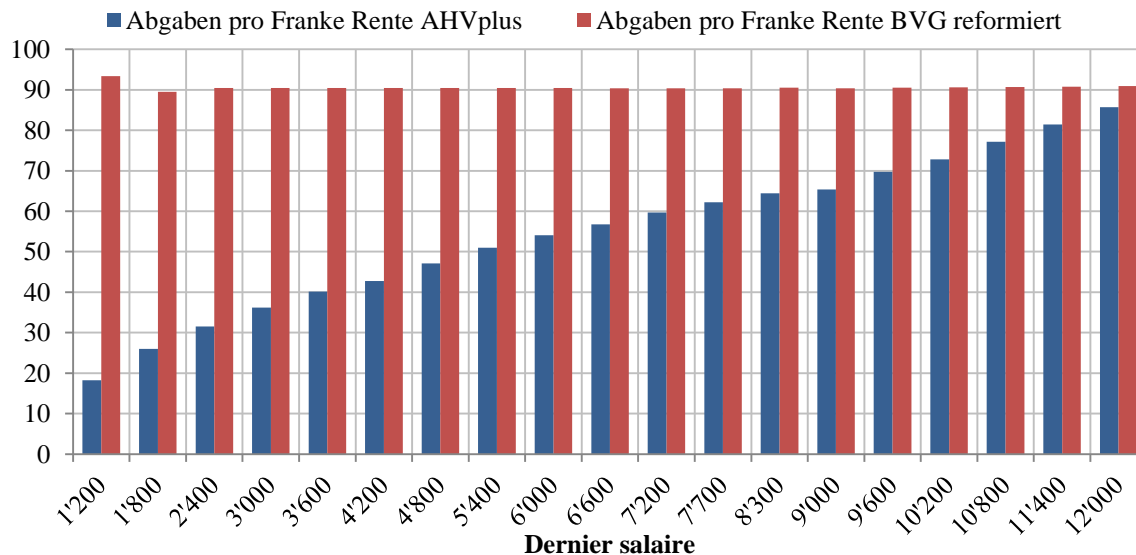
Les pronostics concernant les possibilités de placement et le taux d'intérêt technique nécessitent d'être évalués à long terme. S'orienter sur les taux d'intérêt bas actuels induit des scénarios défavorables pour les assurés. Ces pronostics à court terme sont irréalistes. Le Conseil fédéral admet lui-même que ses calculs reposent sur de grandes inconnues. Or il est exclu que de tels calculs conduisent à un saccage des rentes. Avant que d'autres baisses d'intérêt n'entament davantage encore les avoirs de vieillesse des personnes actives, il s'agit d'empêcher que les assurances sociales continuent à faire des bénéfices via la prévoyance vieillesse. Des mesures en vue de l'abaissement des coûts d'administration doivent aussi être mises en œuvre.

L'argent de la prévoyance professionnelle est l'argent des salariés de ce pays. Des directives doivent donc être édictées dans la politique de placement, afin de réduire les

risques de spéculation. Il faut aussi une politique de placement durable pour les fonds LPP. Dans l'accumulation énorme des capitaux qui s'opère via le 2^e pilier et l'épargne forcée, il est démontré qu'une politique de placement durable et sans grand risques n'est guère possible. C'est pourquoi syndicom s'oppose à ce que davantage d'argent n'échoue encore dans la LPP.

Les pertes sur les prestations dues à l'abaissement futur du taux de conversion doivent être compensées par des augmentations dans l'AVS. Chaque franc investi dans l'AVS est utilisé bien plus efficacement que dans le 2^e pilier. Pour atteindre le niveau de prestations correspondant aux dispositions constitutionnelles, il faut en priorité renforcer l'AVS. Tous les financements complémentaires qui seront institués ces prochaines années doivent donc servir à l'AVS.

Illustration 2: AVSplus nous coûte moins



Calculs USS automne 2013

Financement solidaire de l'AVS

Compte tenu de l'évolution démographique, la prévoyance professionnelle nécessitera des fonds supplémentaires dans les années à venir. Le financement de l'AVS doit continuer à se faire sur une base solidaire. Un retrait de la Confédération est hors de question.

Le retrait de la Confédération du financement de l'AVS proposé par Alain Berset est scandaleux et irresponsable aux yeux de syndicom. Le Conseil fédéral risque ainsi de creuser un énorme trou dans l'AVS. La contribution de la Confédération au financement de l'AVS (qui doit s'élever, selon la Constitution, à la moitié des dépenses) doit au contraire être augmentée et les recettes tirées des taxes sur le tabac utilisées en priorité pour l'AVS. Il est inadmissible que la Confédération se retire toujours plus du financement de l'AVS tout en concédant des cadeaux fiscaux à quelques super riches.

Le financement de l'AVS doit continuer à s'articuler sur une base solidaire, c'est-à-dire par le biais des prélèvements sur le salaire et des contributions fédérales en priorité. Les cotisations à l'AVS doivent être prélevées sur tous les revenus, y compris sur les bonus et les bénéfices en capital. Compte tenu que les cotisations AVS n'ont plus été relevées depuis le milieu des années 70 et que syndicom refuse de grever davantage les revenus à travers les déductions pour le 2^e pilier, une augmentation modérée des déductions sur le salaire en faveur de l'AVS est acceptable.

Le Conseil fédéral doit en outre proposer d'autres possibilités de financement – par exemple un impôt sur les successions et les donations ou une imposition plus importante des gains en capital. Le financement complémentaire de l'AVS par le biais de la TVA n'est pas défendable, compte tenu qu'il grève davantage encore les bas revenus.

Le mécanisme d'intervention automatique est rejeté de manière catégorique par syndicom, aussi bien pour l'AVS que pour l'AI. D'un point de vue syndical, une baisse automatique des rentes ne saurait en aucun cas être approuvée.

Le postulat du Conseil fédéral selon lequel la sécurité sociale des indépendants serait aujourd'hui meilleure est incompréhensible pour les indépendants en solo dans notre domaine d'organisation. Il est donc indispensable de faire la distinction entre les indépendants qui gagnent bien leur vie et ceux qui sont précarisés. De nombreux indépendants ne peuvent se payer ni 2^e ni 3^e pilier. Dans cette catégorie de personnes actives, des prélèvements AVS réduits restent tout à fait justifiés.

La prévoyance vieillesse suisse doit s'appuyer à l'avenir aussi sur une solidarité forte entre les générations et le niveau des rentes ne doit en aucun cas baisser. Le maintien du niveau de vie des personnes à petits et moyens revenus exige un renforcement de l'AVS. La consolidation de l'AVS est par conséquent au centre de la politique syndicale.